



Berne, le 15 août 2007

A l'attention

des services cantonaux d'annonce
des associations faïtières de l'économie
des milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique et nouvelle ordonnance du DETEC sur les tâches du chef d'aérodrome: ouverture de la procédure d'audition

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous soumettons à votre appréciation ainsi qu'à celle des services cantonaux d'annonce les projets et documents explicatifs annexés. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse Internet www.admin.ch.

Nous vous saurions gré de nous transmettre vos avis **d'ici au 15 octobre 2007** à l'adresse suivante :

Office fédéral de l'aviation civile
3003 Berne

Les projets ont été élaborés avec le concours des principaux représentants des industries aéronautiques concernées. Leur entrée en vigueur devrait intervenir au 1^{er} mars 2008.

L'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA, RS 748.131.1) règle la construction et l'exploitation des aérodromes. Elle sera progressivement révisée au cours des prochaines années afin de répondre aux engagements internationaux de la Suisse et de tenir compte de certaines exigences pratiques.

Le projet d'OSIA intègre les modifications les plus importantes, les plus urgentes et aussi celles dont la mise en oeuvre est la plus aisée. Par ce dépoussiérage, l'ordonnance gagne en clarté et en transparence. Les nouveautés portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Aérodromes : intégration dans l'ordre juridique suisse du processus de certification prévu à l'Annexe 14 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (OACI, RS 0.748.0) et transposition du cahier des charges pour chefs d'aérodrome dans la législation;



- Redevances liées aux émissions : création d'une base juridique en vue de l'introduction de modèles de redevances liées aux émissions polluantes et aux nuisances sonores des aéronefs;
- Réglementation applicable aux vols de nuit : complétée par une disposition dérogatoire autorisant les vols de nuit afin de garantir la sécurité lors de grandes manifestations d'importance internationale. Nouvelle articulation des réglementations existantes;
- Données de terrain et d'obstacles : fourniture des données sous formes électronique conformément à l'Annexe 15 de l'OACI.

D'autres modifications suivront avec la révision de la loi sur l'aviation (LA, RS 748.0) (probablement en 2010). Elles tiendront compte des futures modifications de la LA et d'autres dossiers politiquement délicats, qui n'ont pas pu être traité dans le cadre de la présente modification de l'OSIA.

L'ordonnance du DETEC sur les tâches du chef d'aérodrome (ordonnance sur les chefs d'aérodrome) complète les dispositions de la section 8 de l'OSIA. Elle contient certaines réglementations mises à jour tirées du cahier des charges pour chefs d'aérodromes du 31 août 2002. Ce dernier sera abrogé dès que la modification de l'OSIA et l'ordonnance sur les chefs d'aérodrome entreront en vigueur.

Pour toutes questions en relation avec ces deux projets, prière de contacter Madame Martina Degen, division Sécurité des infrastructures, section Normalisation et sanctions (tél.: 031 324 84 98; e-mail: martina.degen@bazl.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Raymond Cron
Directeur

Annexes:

- Projet de modification de l'OSIA et rapport explicatif (d, f)
- Projet de nouvelle ordonnance sur les chefs d'aérodrome (d, f)
- Liste des participants à la procédure d'audition